

Normec BTV Brabant Wallon
Avenue Wilmart 129 boîte 1
1360 PERWEZ
081 65 84 59
081 65 84 78
brabantwallon-btv@btvcontrol.be

CBC BANQUE SA
DEPARTEMENT IMMOBILIER

AVENUE PAUL DELVAUX 1
1340 OTTIGNIES

CUESMES, 23/05/23

N/Ref. : 2024/11/CT00110289/CTR022974_A0005 K09686899/BW/CB

V/Ref. :

Tél. : 010 62 19 25

Rapport N° : 0269-230322-03_01 - 269-171108-02

RAPPORT DE CONTROLE D'UN RESERVOIR DE MAZOUT SOUTERRAIN

Date du contrôle : 22/03/2023

Conclusion : **VERT**

Lieu du contrôle : RUE DU SABOT 41
7870 LENS

Personnes présentes :

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES

Description générale: Réservoir cylindrique métallique simple paroi (coté champs)

Constructeur : Inconnu

Numéro de fabrication : inconnu

Année de construction : inconnue

Attestation de conformité : pas d'application

Type : cylindrique

Simple / Double paroi : simple

Capacité : inconnue

Produit : C - MAZOUT

Sans / Avec protection cathodique: **sans**

2. ESSAIS ET CONTROLES

Contrôle selon l' Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/03/2003-24/07/2008 et l'instruction de travail 10ld024 – 10ld027.

Les points indiqués ont été contrôlés:

Contrôle de la présence de permis d'exploitation:

Contrôle de la présence de la déclaration à l'administration communale : C3/2019/01 valable jusqu'au 21/01/2029.

Rapport de contrôle précédent :

Présence de l'attestation de conformité du réservoir: pas d'application

Contrôle de visuel de l'installation de stockage : en ordre

- Contrôle de la pollution éventuelle en dehors du réservoir : en ordre
- Contrôle de la présence éventuelle d'eau et de boue dans le réservoir à combustible liquide : pas visible
- Contrôle de la présence et fonctionnement d'un système d'avertissement ou d'un dispositif anti-débordement : sifflet, sonde électronique ou tout autre système équivalent : sifflet en ordre
- Contrôle de la présence et fonctionnement d'un système de contrôle d'étanchéité permanent équipé d'un système d'alarme visuel et sonore qui se déclenche en cas de perte d'étanchéité d'une des parois pour les réservoirs double paroi
- Contrôle du placement des accessoires tels que tuyauteries, vannes et pompes situées à l'aplomb de dispositifs de recueil et aménagés de manière à ce que toute fuite soit collectée vers lesdits dispositifs
- Contrôle de la présence des tuyauteries, soit à double paroi, soit à simple paroi placées dans un caniveau imperméable aux liquides combustibles. Ce caniveau présente une légère pente continue vers un dispositif de recueil facilement accessible.
- Contrôle de la protection contre la corrosion des tuyauteries métalliques
- Contrôle de la présence et du dimensionnement d'une tuyauterie d'évent qui débouche à l'air Libre : en ordre
- Contrôle de la présence d'un dispositif à vis ou équivalent permettant d'assurer l'étanchéité de la connexion réservoir/camion : en ordre
- Essais d'étanchéité à l'aide d'un vide partiel avec détection ultrasonique de fuite pendant plus d'une demie heure (les réservoirs non accessibles et tuyauteries enterrées)
- Contrôle de la présence d'une plaque d'identification inaltérable, bien visible et clairement lisible où sont indiquées: le numéro et l'année de construction du réservoir; le produit que contient le réservoir; le volume du réservoir exprimé en litres. : pas de plaque
- Contrôle de la présence d'une jauge
- Essais d'étanchéité à l'aide d'un vide partiel avec détection ultrasonique de fuite pendant plus qu'une demie heure (les réservoirs non accessibles et tuyauteries enterrées)
Appareil utilisé: SDT type : réf : calibré le : avec sonde rouge réf : et
sonde noir réf :
- Essai d'étanchéité à l'aide d'un vide partiel avec l'appareil Testo 312-3, pendant plus qu'une heure

Appareil utilisé: TESTO type 312-3 réf : 0632031460303039623 calibré le : 22/12/2022

Mesure de potentiel à l'égard d'une électrode Cu/CuSO₄

Suivant demande spécifique, décrite ci-après

3. RESULTATS

Étanchéité de la chaîne de mesure avant contrôle : OK pas OK

Test de bon fonctionnement avant contrôle :

- Sonde rouge : / dB - OK pas OK

- Sonde noir : / dB - OK pas OK

Niveau de liquide dans le réservoir : / cm

Présence d'eau / de boue dans le réservoir avant le test : / cm

Présence d'eau / de boue dans le réservoir après le test : / cm

Résultat de l'essai d'étanchéité, début de la dépression : -200 mbar

fin de la dépression : -200 mbar

Valeurs de mesures détection de fuite ultrasonique

-en dessous du niveau du liquide : / dB

-au-dessus du niveau du liquide : / dB

Système de contrôle d'étanchéité permanent : pas d'application

Système de sécurité anti-débordement : sifflet

Potentiel mesuré à l'égard d'une électrode Cu/CuSO₄ : / mV

4. INFRACTIONS ET REMARQUES

4.1 Infractions

Néant

4.2 Remarques

Néant

5. CONCLUSION

A. Conclusion code **VERT**

Le contrôle d'étanchéité et l'examen ont donné satisfaction.

L'essai suivant est à effectuer avant : **22/03/2026 (3/10 ans)**

B Conclusion code **ORANGE**

Le contrôle d'étanchéité a donné satisfaction.

Il y a bien de donner suite aux constatations citées ci-haut.

Un examen complémentaire est à effectuer avant : (6 mois)

C. Conclusion code **ROUGE**

Le contrôle d'étanchéité n'a pas donné satisfaction.

Il est interdit de remplir l'installation.

Les défauts constatés peuvent ou ont donné lieu à une contamination.

Le réservoir ne peut être maintenu en service et est à mettre hors service ou est à réparer.

Après éventuelle réparation professionnelle le réservoir peut être remis en service après contrôle et après avoir réussi une épreuve d'étanchéité.

Une copie du rapport est envoyée au fonctionnaire chargé de la surveillance.

6. COMMUNICATION

1. Signification des remarques: concerne les défauts qui n'exercent pas d'influence sur la conclusion . Ce sont des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité ou les données de l'organisation.
2. Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
3. Dans partie 2. Essais et contrôles et 5. Conclusion seulement le texte avec cases "" est d'application.
4. Le réservoir a aussi fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions légales imposées par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03/07/1997, 30/11/2000 et 08/05/2003.

L'expert,

0269 WAUTIER . W

Pour le Directeur,

M. RIGGI, Dirigeant de secteur

0269 Wautier Williams

